

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos  
le 20 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à  
Sainte-Claire.

**Sont présents:**

Mme	Guylaine Aubin, mairesse
M	Luc Harvey, directeur général & secr.-trésorier
M.	Yves Béchar, conseiller
M.	René Roy, conseiller
Mme	Guylaine Lemelin, conseillère
M.	Jocelyn Lehouillier, conseiller
M.	Gaston Fortier, conseiller
Mme	Sylvie Leblond, conseillère

---

1. Ouverture de la séance
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  3. Avis de motion – Règlement sur la taxation 2023;
  4. Adoption du projet de règlement numéro 2022-728 de taxation de l'année 2023;
  5. Levée de la séance
- 

### 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents pour l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre jour

321-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en ajoutant le point suivant :

- Résolution d'engagement d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim

### 3. Avis de motion – Règlement sur la taxation 2023

Je soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis par la présente qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement visant à fixer les taux de

taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2023.

*Jocelyn Lehouillier, conseiller*

#### **4. Adoption du projet de règlement numéro 2022-728 de taxation de l'année 2023**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxation pour l'année 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2022;

**ATTENDU QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

322-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet de règlement no 2022-728 intitulé « Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception. »

#### **5. Résolution d'engagement d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Luc Harvey directeur général et greffier-trésorier en poste a remis sa démission et quittera ses fonctions le 22 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Claire seront en processus prochainement et ne seront pas complétées avant le départ de monsieur Harvey;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Dany Fournier accepte de prendre la direction générale par intérim, selon l'entente entre les parties;

Par ces motifs;

323-2022

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de Monsieur Dany Fournier en tant que directeur général et greffier-trésorier par intérim, jusqu'à l'embauche de la nouvelle direction générale avec la possibilité d'accompagnement s'il y a lieu;

**QUE** Madame Guylaine Aubin, mairesse soit autorisée à signer l'entente entre la Municipalité de Sainte-Claire et Monsieur Dany Fournier.

**6. Levée de la séance**

324-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu que l'assemblée soit levée.

---

**Luc Harvey**

**Directeur général/secrétaire-trésorier**

---

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.